



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 65186

Texte de la question

M. Jean-Claude Boulard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation des HVB (huiles végétales brutes) pour la carburation soit à 5 % en complément du gazole, soit à 100 % pour les moteurs Diesel à chambre séparée et lui demande s'il envisage d'autoriser cette utilisation ? La Nomenclature du code des douanes établissant une séparation très nette entre les produits pétroliers assujettis à la TIPP et les HBV qui ne sont en aucun cas des produits pétroliers, mais participent à la mise en valeur du territoire national et à la protection de l'environnement et, plus particulièrement, à la lutte contre l'effet de serre, il lui demande si cette nomenclature continuera de s'appliquer.

Texte de la réponse

Plusieurs expérimentations concernant l'utilisation d'huiles brutes végétales ont été conduites ces dernières années, principalement avec des huiles de colza mais aussi de tournesol à l'usage de tracteurs. Elles ont démontré qu'il est possible d'utiliser ces huiles brutes comme carburant dans des moteurs Diesel mais avec certaines précautions : préparation spéciale du moteur ; filtration poussée de l'huile après première pression à froid, suivi de la durée de stockage pour limiter l'oxydation de l'huile, réchauffage de l'huile nécessaire pour le démarrage à froid (viscosité élevée). Certains inconvénients ont cependant été relevés : claquements liés au faible indice de cétane ; augmentation des émissions liées au craquage de l'huile entraînant des dépôts et un risque de pollution accrue. Ces résultats ne sont toutefois pas toujours transposables aux véhicules légers, et notamment aux moteurs à injection directe. De plus, les émissions liées à leur combustion n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont préféré privilégier l'incorporation des huiles de tournesol et de colza dans le gazole jusqu'à hauteur de 5 % en volume sous la forme d'ester méthylique d'huiles végétales (EMHV) qui permet un usage banalisé et qui a démontré son innocuité. Concernant la fiscalité, des huiles et les esters sont actuellement soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du carburant auquel ils se substituent, conformément à la directive 92-81/CEE concernant l'harmonisation des structures de droits d'accises sur les huiles minérales. Compte tenu du surcoût des EMHV par rapport au gazole, cette incorporation fait l'objet, pour 2001, d'une défiscalisation de 2,3 F/l pour un volume de 318 000 tonnes/an de biocarburants dans le cadre d'une procédure d'agrément, soit un budget de plus de 800 MF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Boulard](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65186

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4620

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5600